



CCMI

**La Commission
consultative des
mutations industrielles**

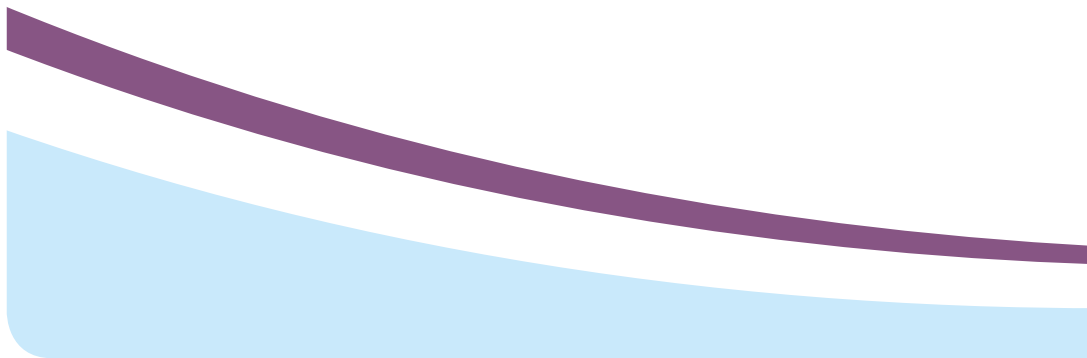


Comité économique et social européen

Introduction

Le Comité économique et social européen (CESE) est un organe consultatif de l'Union européenne, institué par le traité de Rome en 1957.

Le CESE est une assemblée consultative constituée de 350 membres issus des milieux socio-économiques de l'Europe, proposés par les gouvernements nationaux et nommés à titre personnel par le Conseil de l'Union européenne. Le CESE permet à ses membres d'exprimer leurs points de vue de manière formelle sur les politiques européennes et, ainsi, de conseiller le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne en participant pleinement au processus décisionnel de l'Union européenne.



1

La CCMI

La commission consultative des mutations industrielles (connue sous son acronyme français, CCMI), qui fait partie du CESE, examine les questions relatives aux mutations industrielles dans une large gamme de secteurs.

La CCMI promeut la coordination et la cohérence de l'action européenne par rapport aux principaux changements industriels dans le contexte de l'Europe élargie et assure un équilibre entre la nécessité de réaliser des changements acceptables sur le plan social et le maintien d'un avantage compétitif de l'industrie européenne.

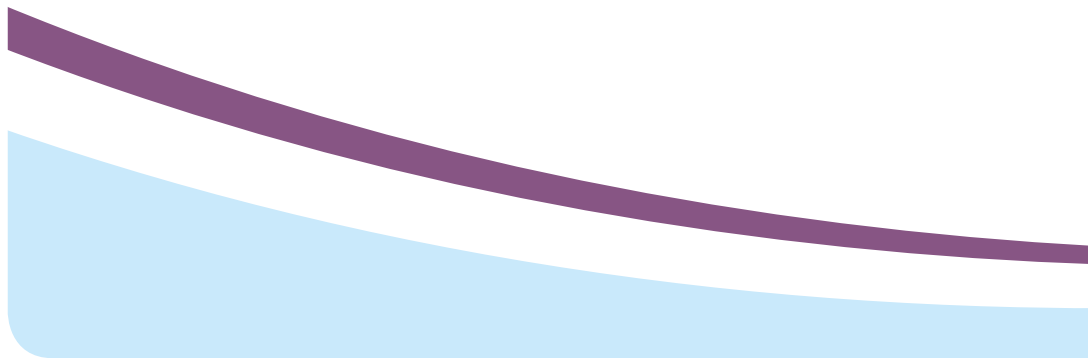
La CCMI se concentre sur les possibilités d'anticiper les changements de l'environnement économique et social, en s'efforçant de dégager les moyens de s'y préparer, de les accompagner et, si nécessaire, de les affronter, dans le respect des valeurs de durabilité économique, sociale et environnementale qui sont à la base du modèle et du dialogue social européen.

La CCMI s'attache à garantir le respect de la dimension industrielle dans tous les actes des directions générales concernées de la Commission européenne, ainsi qu'au Parlement européen et au Conseil, en veillant en particulier à l'interaction de toutes les politiques qui, jusqu'à présent, n'ont pas toujours été coordonnées de la manière la plus efficace.

2

Historique de la **CCMI**

La CCMI est la plus ancienne instance de l'Union européenne entièrement vouée à l'anticipation de l'avenir de l'industrie. Elle a succédé au comité consultatif de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier), lorsque celle-ci a expiré, le 23 juillet 2002, devenant une structure spécifique au sein du Comité économique et social européen. Les compétences de la CCMI ont été étendues à l'ensemble des secteurs de l'industrie tant manufacturière que des services.



3

La **CCMI** en pratique

La CCMI est composée de 51 membres du CESE et du même nombre de délégués extérieurs.

Ces délégués sont nommés par le CESE parmi les associations représentant la société civile au niveau européen. Le corps des délégués est divisé en trois catégories (employeurs, travailleurs, activités diverses), à l'image de la structure en trois groupes du CESE. La CCMI tire profit de cette composition particulière au sein du CESE, et bénéficie, grâce aux délégués, d'une source directe d'information sur les prévisions émanant des acteurs économiques européens eux-mêmes.

Le président de la CCMI est un membre du CESE et le coprésident est un délégué.

Les moyens d'expression de la CCMI sont identiques à ceux des sections du CESE à savoir:

- des avis obligatoires aux termes du traité,
- des avis facultatifs et exploratoires à la demande du Parlement européen, du Conseil ou de la Commission,
- des avis d'initiative,
- des rapports d'information.

La préparation des avis et rapports se fait en plusieurs étapes, par un rapporteur et un corapporteur, soutenus par un groupe d'étude formé de membres et de délégués. Des conférences et auditions publiques sont très souvent organisées afin de recevoir les contributions d'un panel d'experts, le plus large possible. Les avis de la CCMI sont officiellement adoptés par l'assemblée plénière du CESE.

4

Présidence et bureau

Présidente de la CCMi

Lucie Studničná

(membre, groupe II – travailleurs, République tchèque)

Coprésident

Jacques Glorieux

(délégué, catégorie 3 – activités diverses, Belgique)

Membres du bureau

Enrico Gibellieri

(délégué, catégorie 2 – travailleurs, Italie)

Patrizio Pesci

(délégué, catégorie 1 – employeurs, Italie)

Gundars Strautmanis

(membre, groupe I – employeurs, Lettonie)

Carlos Trias Pintó

(membre, groupe III - activités diverses, Espagne)

2016-2018



De gauche à droite: E. Gibellieri, L. Studničná (présidente), P. Pesci, J. Glorieux (coprésident), G. Strautmanis, C. Trias Pinto



Commission consultative des mutations industrielles

- Site web: www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.ccmi
- Adresse courriel: ccmi2@eesc.europa.eu
- Tél.: +32 2 5469432
- Suivez-nous sur Twitter: twitter.com/CCMI_EESC



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

www.eesc.europa.eu

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"
EESC-2016-53-FR

© Union européenne, 2016
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.



Print
QE-04-16-598-FR-C
ISBN 978-92-830-3215-1
doi:10.2864/514451

Online
QE-04-16-598-FR-N
ISBN 978-92-830-3216-8
doi:10.2864/930559

FR